



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1ER JUILLET 2019

Le **lundi 1er juillet 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEAUFILS à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Amandine TAVARES GOMES à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Patrick GIRAUD à Juanita AUGUSTIN

### **Absent(s) non excusé(s):**

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

-----

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CCAS DU TRAIT - CM/19/084**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

Que la Ville du TRAIT et le CCAS du TRAIT ont des besoins communs en matière de réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance (Dommage aux biens, Responsabilité Civile, Véhicules à moteur et Protection juridique), et que de ce fait, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes.

Que la création de ce groupement de commandes doit se concrétiser par la conclusion d'une convention.

Que conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur, et précise la nature et l'importance du mandat confié au coordonnateur.

Que par ailleurs, il est envisagé que la Ville du TRAIT soit désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville du TRAIT et le CCAS du TRAIT portant sur la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance (Domage aux biens, Responsabilité Civile, Véhicules à moteur et Protection juridique).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette convention.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 01 juillet 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

